

Délibération 2025-39

Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025

Objet : autorisation de signer la convention cadre relative à l'adhésion à l'action sociale interrégime

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités ;

Vu l'article 71 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour toutes les questions de principe relevant du Fonds d'action sociale ;

Vu la fiche thématique 9 de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 sur le positionnement de la CNRACL à horizon 2022 en tant que membre à part entière de l'interrégime, dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie et le renforcement de la synergie et la coordination entre acteurs de l'action sociale dans le respect de leur autonomie, et l'annexe 4 sur la trajectoire financière pluriannuelle de l'action sociale ;

Vu l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 pour 2024 et 2025, adopté le 12 décembre 2025 par délibération du conseil d'administration ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et à l'action sociale interrégime des caisses de retraite ;

Vu la convention pluriannuelle renouvelée, relative à une politique d'action sociale coordonnée interrégime pour la préservation de l'autonomie des personnes âgées, signée par l'État, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAV), la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), l'Agirc-Arrco et la CNRACL le 7 février 2022 et dont les termes avaient été approuvés par la délibération n°2021-55 du conseil d'administration du 9 décembre 2021 ;

Considérant que la convention cadre pour l'adhésion à l'action sociale interrégime a pour objet d'encadrer l'adhésion des nouveaux membres au sein du dispositif interrégime d'action sociale et de prévoir les modalités financières et les implications, en termes de gouvernance, de cette adhésion ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'action sociale, dans sa séance du 30 septembre 2025.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise le service gestionnaire à signer la convention cadre pour l'adhésion à l'action sociale interrégime.

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,



Stéphanie Lefrançois